



LA RETRAITE à 64 ANS !

PP 2018072019

CFE-CGC

59 rue du Rocher

75008 Paris

☎ 01 55 30 12 12

www.cfecgc.org

Le Haut-Commissaire à la réforme des retraites a fait connaître ses préconisations pour un système universel de retraite qui s'appliquera au plus tôt aux assurés nés à compter de 1963 et partant à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2025.

De son côté, la Ministre des Solidarités et de la Santé a indiqué qu'il n'y aurait pas de mesure concernant la retraite dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, contrairement à ce qu'avaient évoqué plusieurs ministres (dont elle-même...).

Le projet du Haut-Commissaire prévoit de fixer à 64 ans l'âge de départ à la retraite à taux plein (pour la génération 1963). L'assuré aura toujours la possibilité de partir à 62 ans, mais sa retraite se verra alors appliquer une décote de 10% ; s'il décide de partir à 63 ans la décote sera de 5%. Symétriquement un départ après 64 ans générera une surcote. Il est prévu que l'âge du taux plein soit modifié au fil des générations pour tenir compte de l'évolution de l'espérance de vie.

Pierre Jan
Relations Presse et
institutionnelles
01 55 30 12 92
06 32 05 69 02
pierre.jan@cfecgc.fr

Seul point positif : il ne serait plus exigé de durée de cotisation pour bénéficier du taux plein (dans le système actuel : 43 années pour les générations à partir de 1973).

La plupart des départs anticipés (catégories actives) de la Fonction Publique et des régimes spéciaux disparaîtront progressivement. Il leur sera substitué les mêmes règles de prise en compte de la pénibilité que dans le secteur privé. Au total, c'est 80% des emplois actuellement classés en « catégorie active » qui verront disparaître cette spécificité.

Seuls demeureront les départs anticipés pour les fonctions dangereuses exercées dans le cadre de missions régaliennes. Sont concernés : les policiers nationaux, les surveillants de l'administration pénitentiaire, les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, les sapeurs-pompiers professionnels, les douaniers, les policiers municipaux ainsi que les militaires. Les marins bénéficieront d'un dispositif prenant en compte les spécificités de leurs métiers.

Pour la CFE-CGC, les propositions du Haut-Commissaire visent à repousser l'âge de départ à la retraite, sans considération du taux d'emploi des seniors, ni de l'accroissement du chômage qui en découle. Une approche équilibrée, avec au bout une régression sociale.